

PROFIL DE BAIGNADE PHASE 3 : MESURES DE GESTION



Juin
2012

ZONES DE BAIGNADE CENTRE ET AVAL
Commune de DIE

SOMMAIRE

1/ OBJET DE L'ETUDE	1
2/ MESURES DE GESTION - ASSAINISSEMENT COLLECTIF VILLE DE DIE.....	2
2.1/ Travaux généraux à réaliser	2
2.2/ Mesures de gestion	3
3/ MESURES DE GESTION - ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL	3
3.1/ Travaux généraux à réaliser	3
3.2/ Plan d'action.....	3
4/ FICHE DE SYNTHESE DE LA ZONE CENTRE	4
5/ FICHE DE SYNTHESE DE LA ZONE AVAL	6
CONCLUSION.....	8

1/ OBJET DE L'ETUDE

Le profil de chaque eau de baignade existante doit être établi en application des dispositions de la directive 2006/7/CE du Parlement Européen concernant la gestion de la qualité des eaux de baignade. Il consiste d'une part à identifier les sources de pollution susceptibles d'avoir un impact sur la qualité des eaux de baignade et d'affecter la santé des baigneurs et, d'autre part, à définir les mesures de gestion à mettre en œuvre pour prévenir les pollutions à court terme ainsi que les actions à conduire afin de parvenir en 2015 à une eau de qualité au moins « suffisante » au sens de la directive.

La commune de Die comporte trois points de baignade déclarés au niveau européen, situés en amont, au centre et en aval de Die. Le présent profil de baignade concerne les points de baignade situé au centre et en aval de Die qui correspondent à un profil de type 2 (le risque de pollution de l'eau de baignade est avéré et les causes sont connues). L'ARS a indiqué que les points du centre et de l'aval pouvaient constituer un seul profil du fait que les sources de pollution étaient identiques.

L'établissement du profil de baignade comporte trois phases distinctes :

– PHASE 1 : Etat des lieux

Cette phase a pour but de caractériser le point de baignade et son environnement.

L'état des lieux comprend la description de la zone de baignade, une étude bibliographique sur la qualité de l'eau, la description du contexte météorologique, hydrologique et l'identification des sources de pollution.

Cette phase a été réalisée.

– PHASE 2 : Diagnostic

Cette phase a pour but de déterminer les conditions dans lesquelles la qualité de l'eau est dégradée et n'est plus apte à la baignade.

Le diagnostic comprend le classement des sources de pollution et leur hiérarchisation selon leur impact, l'étude des facteurs déclenchant une dégradation de la qualité de l'eau, la liste des risques accidentels de pollution sur le bassin et la prise en compte des perspectives d'évolution démographique et leurs impacts sur les sources de pollution.

Cette phase a été réalisée.

– PHASE 3 : Mesures de gestion

Le but de la troisième phase est de proposer des mesures de gestion pour supprimer ou réduire les causes des pollutions.

Cette phase est l'objet du présent rapport.

Le profil de baignade ne concerne que l'aspect sanitaire du point de baignade, c'est à dire la qualité de l'eau. L'aspect sécuritaire (accès, surveillance de la baignade, ...) ne fait pas partie de l'objet d'étude d'un profil de baignade.

2/ MESURES DE GESTION – ASSAINISSEMENT COLLECTIF VILLE DE DIE

2.1/ Travaux généraux à réaliser

Le facteur entraînant la plus grande dégradation de la qualité de l'eau sont les rejets d'eaux usées brute dans la Drôme ou ses affluents. L'origine de ces rejets ont été recensés dans la phase 2. Il s'agit de sources de pollution à supprimer afin d'atteindre une qualité d'eau suffisante en 2015.

Ce paragraphe concerne la zone d'assainissement collectif de la ville de Die. Les mesures de gestion liées aux zones d'assainissement individuel font l'objet du paragraphe suivant.

Le tableau suivant indique les mesures de gestion envisagées ainsi que leur programmation.

Source de pollution à supprimer	Action à mener	Travaux réalisés par	Date de réalisation
Surverse des déversoirs d'orage n° 2, 6, 7 et 10 par temps sec	Reprise de l'étanchéité de la cunette du déversoir	Services techniques de la ville de Die	Courant 2012
Surverse des déversoirs d'orage suite à une obstruction liée à un orage	Etablissement d'un tour d'inspection de fréquence mensuelle et après chaque gros orage en période estivale	L'inspection est réalisée par l'agent chargé de l'entretien de la station d'épuration qui vérifie, en même temps, les postes de refoulement	Déjà établi
Rejet d'eaux usées brutes (canal des Fondeaux et autres secteurs)	Vérification des branchements Rue des jardins, parking Office de Tourisme et secteur Pierre Pointue, envoi d'un courrier aux propriétaires	Vérification effectuée par les Services techniques de la ville de Die Courrier envoyé par le secrétariat du service eau et Assainissement de la ville de Die	Courant 2012
Rejets d'eaux usées dans une canalisation d'eau pluviale	Recherche des habitations mal raccordées, envoi d'un courrier aux propriétaires	Vérification effectuée par les Services techniques de la ville de Die Courrier envoyé par le secrétariat du service eau et Assainissement de la ville de Die	Courant 2012

2.2/ Mesures de gestion

Les simulations de la phase 2 ont montré que la surverse des déversoirs d'orage peut dégrader la qualité des eaux de baignade.

Afin d'alerter les baigneurs en cas de surverse des déversoirs d'orage, les mesures suivantes seront prises :

- Mise en place d'un détecteur de surverse sur les DO de Chandillon, de Larnier et de Jaillance (obligatoire dans le cadre de l'autosurveillance) pourvu d'une alerte téléphonique en cas de surverse,
- Mise en place d'une astreinte au sein du service Eau et Assainissement de la ville de Die afin d'être présent en cas d'alerte,
- Transmission de l'information à la Police Municipale, chargée d'alerter les baigneurs.

L'alerte des baigneurs s'effectuera dans les conditions suivantes. Il sera mis en place un mât à côté du panneau d'affichage comportant la fiche de synthèse du profil de baignade. Lorsqu'il n'y a pas de danger, un drapeau vert sera accroché au mât. En cas de danger, la Police Municipale accrochera un drapeau rouge qu'elle laissera pendant une durée de 12 h avant de remettre le drapeau vert.

Pour la zone centre, le panneau d'affichage et le mât d'alerte seront positionnés au niveau des accès piétons, vers le Pont Rompu. Les baigneurs passeront devant avant de descendre à la Drôme.

Pour la zone aval, le positionnement du panneau d'affichage et du mât d'alerte est en cours de réflexion. Compte tenu que la zone de baignade comporte deux campings, il semble nécessaire de mettre en place au moins deux dispositifs.

3/ MESURES DE GESTION – ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL

3.1/ Travaux généraux à réaliser

Ce paragraphe traite des zones en assainissement individuel situées en amont hydraulique des zones de baignade sur la commune de Die. Treize rejets non traités ont été mis en évidence par l'enquête réalisée au cours de la phase 2.

Ces rejets non traités constituent des points noirs qui ont un impact certain sur la qualité de l'eau. Ces sources de pollution doivent être supprimées afin d'atteindre une qualité d'eau suffisante en 2015.

3.2/ Plan d'action

La commune de Die a créé un SPANC (Service Public de l'Assainissement Non Collectif) et embauché une personne pour réaliser les contrôles des installations existantes.

Le contrôle des installations du secteur des Fondeaux et de la route de Romeyer (à proximité de la Meyrosse) a commencé et doit s'achever fin août 2012.

Suite à l'analyse des comptes-rendus des contrôles, la mairie organisera une réunion de quartier afin de présenter :

- l'impact des rejets non traités sur la qualité des eaux de baignade,

- le résultat des contrôles,
- la responsabilité de la commune en matière d'assainissement,
- les obligations de contrôle du SPANC : contrôle de la conception, contrôle de l'exécution des travaux, contrôle du fonctionnement,
- l'obligation des propriétaires de se mettre aux normes.

Cette réunion est prévue courant septembre 2012 ce qui laisse 2 années aux propriétaires pour effectuer les travaux avant début 2015.

Début 2014, la commune relancera les propriétaires qui n'auront pas effectué les travaux.

La réhabilitation des dispositifs d'assainissement individuel peut être aidé par l'Agence de l'Eau mais c'est la commune qui doit porter le programme de réhabilitation. Compte tenu d'un fonctionnement en sous-effectif actuellement, la commune ne souhaite pas s'engager dans un tel programme. Le coût des travaux sera à la charge seule du propriétaire privé.

Les points noirs prioritaires concernent les habitations riveraines de la Meyrosse et du canal des Fondeaux. Cependant, l'attention du maître d'ouvrage est attirée sur le fait que les zones d'assainissement individuel plus éloignées peuvent aussi être à l'origine d'une pollution diffuse. Dans un deuxième temps, l'état des dispositifs d'assainissement individuel du quartier de Vaux, de la route de Romeyer et des cabanons et tentes/caravanes du secteur du Perrier devra être vérifié également.

Etant donné la nature permanente des pollutions, il ne peut pas être proposé de mesures de gestion avec détermination d'un indicateur et d'un seuil d'alerte si ce n'est la réhabilitation des dispositifs d'assainissement individuel.

4/ FICHE DE SYNTHÈSE DE LA ZONE CENTRE

PROFIL DE BAINNADE

Zone de baignade centre – Commune de DIE

Date d'élaboration du profil : Juin 2012

Caractéristiques de la baignade	Schéma de la zone de baignade																												
Nom de la baignade : zone centre Die Commune : DIE Département : Drôme Région : Rhône-Alpes Personnes responsable de l'eau de baignade : M. le Maire Baignade en cours d'eau sans horaires d'ouverture et de fermeture Fréquentation journalière pendant la saison de baignade : ~100 personnes BAINNADE NON SURVEILLEE																													
Historique de la qualité de l'eau de baignade	Carte de la zone d'étude																												
Qualité de l'eau de baignade au cours des dernières années : <table><tr><td>2008</td><td>2009</td><td>2010</td><td>2011</td></tr><tr><td>B</td><td>D</td><td>B</td><td>B</td></tr></table> A : Eau de bonne qualité B : Eau de qualité moyenne C : Eau pouvant être momentanément polluée D : Eau de mauvaise qualité Liste des épisodes de pollution au cours des dernières années : <table><tr><th>Date</th><th>Type de pollution</th><th>Origine de la pollution</th><th>Interdiction de la baignade</th></tr><tr><td>16/06/2011</td><td>Micro.</td><td>EU</td><td>Non mise en place</td></tr><tr><td>8 et 15/07/2009</td><td>Micro.</td><td>EU</td><td>Non mise en place</td></tr><tr><td>17 et 24/08/2009</td><td>Micro.</td><td>EU</td><td>Non mise en place</td></tr><tr><td>11/08/2008</td><td>Micro.</td><td>EU</td><td>Non mise en place</td></tr></table> Micro. : microbiologique	2008	2009	2010	2011	B	D	B	B	Date	Type de pollution	Origine de la pollution	Interdiction de la baignade	16/06/2011	Micro.	EU	Non mise en place	8 et 15/07/2009	Micro.	EU	Non mise en place	17 et 24/08/2009	Micro.	EU	Non mise en place	11/08/2008	Micro.	EU	Non mise en place	
2008	2009	2010	2011																										
B	D	B	B																										
Date	Type de pollution	Origine de la pollution	Interdiction de la baignade																										
16/06/2011	Micro.	EU	Non mise en place																										
8 et 15/07/2009	Micro.	EU	Non mise en place																										
17 et 24/08/2009	Micro.	EU	Non mise en place																										
11/08/2008	Micro.	EU	Non mise en place																										

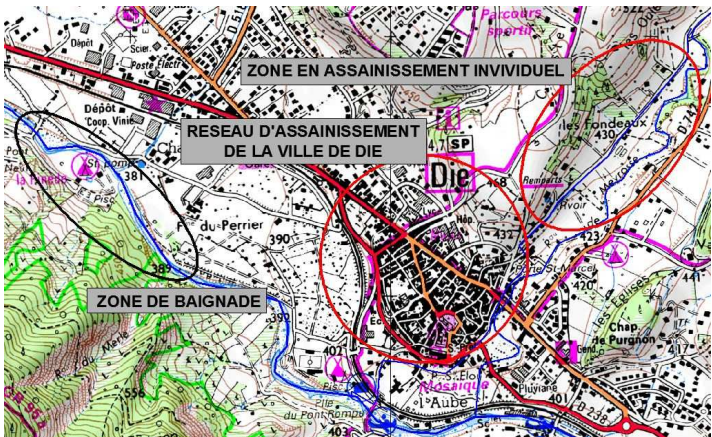
EU : Eaux usées	
Inventaire des sources de pollution et mesures de gestion	
Source de pollution : Réseau d'assainissement de la ville de Die, rejets d'eaux usées brutes par temps sec Impact : significatif Distance de la zone de baignade : faible Mesures de réduction de la pollution : Travaux de reprise d'étanchéité des DO, vérifications des branchements et mise en place d'un tour d'inspection des DO prévus courant 2012 DO : déversoirs d'orage	Source de pollution : Zone en assainissement individuel en amont de la zone de baignade Impact : important Distance de la zone de baignade : ~ 1 km Mesures de réduction de la pollution : Contrôle des dispositifs été 2012, réunion d'information des propriétaires en septembre 2012, travaux à charges des propriétaires privés en 2013 et 2014
Source de pollution : Déverse des DO par temps de pluie Impact : significatif Distance de la zone de baignade : faible Indicateurs suivis et seuils d'alerte : détecteur de surverse sur DO Procédure et mesures de gestion : alerte téléphonique automatique du service Eau et Assainissement de la ville de Die, qui contacte la Police Municipale, qui informe les baigneurs d'une mauvaise qualité d'eau par mise en place d'un drapeau rouge (baignade interdite) pendant 12h	
DRAPEAU VERT : BAIGNADE AUTORISEE DRAPEAU ROUGE : BAIGNADE INTERDITE	

5/ FICHE DE SYNTHÈSE DE LA ZONE AVAL

PROFIL DE BAIGNADE

Zone de baignade aval – Commune de DIE

Date d'élaboration du profil : Juin 2012

Caractéristiques de la baignade	Schéma de la zone de baignade																								
Nom de la baignade : zone aval Die Commune : DIE Département : Drôme Région : Rhône-Alpes Personnes responsable de l'eau de baignade : M. le Maire Baignade en cours d'eau sans horaires d'ouverture et de fermeture Fréquentation journalière pendant la saison de baignade : ~200 personnes BAIGNADE NON SURVEILLEE																									
Historique de la qualité de l'eau de baignade	Carte de la zone d'étude																								
Qualité de l'eau de baignade au cours des dernières années : <table><tr><td>2008</td><td>2009</td><td>2010</td><td>2011</td></tr><tr><td>B</td><td>B</td><td>B</td><td>B</td></tr></table> A : Eau de bonne qualité B : Eau de qualité moyenne C : Eau pouvant être momentanément polluée D : Eau de mauvaise qualité Liste des épisodes de pollution au cours des dernières années : <table><tr><th>Date</th><th>Type de pollution</th><th>Origine de la pollution</th><th>Interdiction de la baignade</th></tr><tr><td>16/06/2011</td><td>Micro.</td><td>EU</td><td>Non mise en place</td></tr><tr><td>17/06/2009</td><td>Micro.</td><td>EU</td><td>Non mise en place</td></tr><tr><td>08/07/2009</td><td>Micro.</td><td>EU</td><td>Non mise en place</td></tr></table> Micro. : microbiologique EU : Eaux usées	2008	2009	2010	2011	B	B	B	B	Date	Type de pollution	Origine de la pollution	Interdiction de la baignade	16/06/2011	Micro.	EU	Non mise en place	17/06/2009	Micro.	EU	Non mise en place	08/07/2009	Micro.	EU	Non mise en place	
2008	2009	2010	2011																						
B	B	B	B																						
Date	Type de pollution	Origine de la pollution	Interdiction de la baignade																						
16/06/2011	Micro.	EU	Non mise en place																						
17/06/2009	Micro.	EU	Non mise en place																						
08/07/2009	Micro.	EU	Non mise en place																						

Inventaire des sources de pollution et mesures de gestion	
Source de pollution : Réseau d'assainissement de la ville de Die, rejets d'eaux usées brutes par temps sec Impact : significatif Distance de la zone de baignade : faible Mesures de réduction de la pollution : Travaux de reprise d'étanchéité des DO, vérifications des branchements et mise en place d'un tour d'inspection des DO prévus courant 2012 DO : déversoirs d'orage	Source de pollution : Zone en assainissement individuel en amont de la zone de baignade Impact : important Distance de la zone de baignade : ~ 1 km Mesures de réduction de la pollution : Contrôle des dispositifs été 2012, réunion d'information des propriétaires en septembre 2012, travaux à charges des propriétaires privés en 2013 et 2014
Source de pollution : Déverse des DO par temps de pluie Impact : significatif Distance de la zone de baignade : faible Indicateurs suivis et seuils d'alerte : détecteur de surverse sur DO Procédure et mesures de gestion : alerte téléphonique automatique du service Eau et Assainissement de la ville de Die, qui contacte la Police Municipale, qui informe les baigneurs d'une mauvaise qualité d'eau par mise en place d'un drapeau rouge (baignade interdite) pendant 12h	
DRAPEAU VERT : BAIGNADE AUTORISEE DRAPEAU ROUGE : BAIGNADE INTERDITE	

CONCLUSION

Les causes de dégradation de la qualité de l'eau sont liées au réseau d'assainissement de la ville de Die (étanchéité défectueuse de certains déversoirs d'orage, mauvais branchements, obstruction des déversoirs) et à la zone en assainissement individuel située en amont des zones de baignade.

Les travaux sur le réseau d'assainissement de la ville de Die sont programmés courant 2012. Un tour d'inspection mensuelle des déversoirs a été mis en place. Une procédure d'alerte en cas de surverse des déversoirs d'orage est établie et sera portée par le service Eau et Assainissement de la ville de Die et par la Police Municipale. Les zones de baignade comporteront un panneau d'affichage sur lequel la fiche de synthèse sera affichée et un mât avec un drapeau vert ou rouge.

Le contrôle des installations individuelles des secteurs sensibles est en cours. La mairie organisera une réunion d'information des propriétaires qui auront 2 ans pour se mettre aux normes. Le risque que les particuliers ne fassent pas de travaux est limitée par le suivi des dossiers par le SPANC (Service Public de l'Assainissement Non Collectif).

Compte tenu des travaux envisagés, la qualité de l'eau des zones de baignade centre et aval devrait atteindre un niveau suffisant en 2015.